

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	25

REF : 31.03.2025/01

*République Française*  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**FINANCES COMMUNALES  
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Les orientations générales du budget communal 2025 ont donné lieu à un débat qui s'est déroulé, sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, dans les conditions prévues à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant les articles L 2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du code général des collectivités territoriales, et à l'article 17 du règlement intérieur du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Ayant pris connaissance du Rapport d'Orientation Budgétaire et après en avoir débattu, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2025.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA



The image shows a blue ink signature of Bertrand Gasiglia over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE TOURRETTE-LEVENS' and the number '06690' at the bottom. The seal also features a central emblem with a sun and a building.

# Ville de Tournette-Levens

## Rapport d'orientations budgétaires 2025

### CONTEXTE GENERAL

Le débat d'orientations budgétaires 2025 s'inscrit, une nouvelle fois, dans un contexte conjoncturel et économique particulier.

Après une forte hausse du niveau de l'inflation en 2023 de près de 5 %, pour 2024, le taux a encore augmenté de 1,8 %.

Dans le même temps, à la fin du deuxième trimestre 2024, la dette publique française atteignait un nouveau pic, à 3 228,4 milliards, soit 112 % du PIB.

Après l'incapacité à atteindre l'estimatif de réduction de la dette à 4,4 % du PIB en 2024, la loi de finances 2025 prévoit désormais de réduire ce déficit public à 5,4 % !

Le budget de l'Etat prévoit ainsi des économies pour un montant de 50 milliards d'euros.

Si, en 2024, les ressources des collectivités n'avaient pas été directement impactées par les diverses mesures gouvernementales d'austérité, il en va différemment avec la loi de finances 2025.

Ainsi, la cotisation CNRACL versée par les employeurs publics aux fonctionnaires territoriaux, qui était de 31,65 % du salaire brut en 2024, a été augmentée à 34,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour atteindre 43,65 % en 2028.

Aux incertitudes budgétaires nationales viennent s'ajouter deux nouvelles contraintes pour notre commune qui imposent prudence et responsabilité.

Le traitement de la fissuration de notre église communale et tout récemment la chute d'un bloc rocheux sur un bâtiment scolaire du groupe Octave Tordo vont nous imposer sur le budget 2025 des investissements élevés et imprévisibles.

### RESSOURCES

Notre commune a su, au cours des années, diversifier ses ressources tout en menant une politique volontariste de stabilité des taux communaux de la fiscalité locale.

#### **Taxe d'habitation et taxes foncières**

Avec la victoire dans le contentieux sur la non-compensation de la taxe d'habitation et son incidence financière sur le budget de la ville, la commune avait restitué en 2024 du pouvoir d'achat aux foyers en ramenant les taux d'impositions de la part de fiscalité décidés par la commune et perçue directement par le Sivom Val de Banquière, à l'année de référence 2020. Cela représente un gain de 212 030 € pour les contribuables tournettans, soit 43 € par habitant. Nous maintenons ce dispositif en 2025.

D'après les chiffres de l'Insee de novembre 2024, en 2025 la revalorisation des bases pour la taxe foncière devrait atteindre 1,7 %.

À titre comparatif, en 2022, les bases locatives servant au calcul de la taxe foncière ont bondi de 3,4 %. En 2023, cette hausse a atteint + 7,1 %. En 2024, les valeurs locatives cadastrales ont augmenté de 3,9 %.

Si cette hausse pour 2025 s'avère mesurée au regard de ces comparatifs, rappelons qu'en 2021 les valeurs locatives cadastrales n'avaient augmenté que de 0,2 %.

A la date de préparation du présent rapport, en raison du contexte politique national et du retard pris dans la préparation et le vote du projet de loi de finances 2025, l'état de notification des produits prévisionnels servant de base de calcul aux taux d'imposition des taxes locales à fixer en fonction du produit attendu ne nous est pas encore parvenu.

Toutefois, il a d'ores et déjà été décidé de préparer un budget de responsabilité dans la gestion et la rationalisation des recettes et des dépenses, sans avoir recours à aucune augmentation des taux perçus directement par la commune ou de la part communale des taux du Sivom Val de Banquière.

### **Les rentrées immobilières**

La commune a enregistré en 2024, 789 170 € de rentrées immobilières ce qui constitue un montant très important pour une commune de notre strate. Nous projetons le même niveau pour l'année 2025.

### **Les DMTO**

Le contexte immobilier défavorable lié à l'augmentation des taux de crédits et la mise en place d'un DPE particulièrement contraignant ont causé une baisse des ventes de logements qui a impacté considérablement la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement qui passe de près de 246 618 € en 2023 à 191 387 € en 2024.

Pour 2025, nous prévoyons un montant sensiblement identique à 2024.

### **Les dotations de l'Etat**

Le montant de la dotation forfaitaire continue de baisser, pour passer à 272 622 € en 2024 contre 287 152 € en 2023 (299 375 € en 2022).

La dotation globale de fonctionnement baisse encore plus fortement pour atteindre 380 192 € en 2024 passant de 406 206 € en 2022 à 399 767 € en 2023.

Sur 10 ans, cette diminution a été de plus de 50 %.

Nous allons solliciter en 2025 la mobilisation du Fonds Barnier dans le cadre des travaux de l'école.

### **Le soutien du Conseil départemental**

La commune continue à bénéficier de l'appui financier du Conseil départemental qui soutient très fortement nos projets d'investissement, alors que ce n'est pourtant pas une compétence obligatoire, ainsi que nos programmes d'animations.

### **Intercommunalité – Métropole**

L'attribution de compensation définitive versée à la commune par la Métropole demeure inchangée cette année avec un montant de 20 459 €.

La Métropole assure également directement les services suivants :

- déplacements ;

- Eau et assainissement : sur lesquels des travaux très conséquents seront encore menés en 2025 ;
- Ramassage et traitement des ordures ménagères ;
- Eclairage public ;
- Instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme.

### **La dotation de solidarité communautaire**

Cette somme est versée sous forme de dotation de fonctionnement, laissant la commune libre de son affectation. Elle devrait s'élever cette année encore à 145 000 €.

### **Le fonds de compensation de la TVA**

Pour 2024, 42 622 € ont été perçus.

Pour rappel, la compensation se fait sur les dépenses réalisées en N-2, le calcul pour 2025 est donc basé sur les dépenses 2023. Nous projetons ainsi, 66 000 € pour 2025.

La politique volontariste d'investissement et de travaux, traduite par les projets réalisés récemment, permet d'envisager une augmentation notable pour les exercices à venir.

Cet effet de levier est accentué avec l'amortissement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée SIVOM qui seront à réintégrer dans le budget communal et qui ont fait l'objet d'un inventaire détaillé durant l'année 2024.

### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Les dépenses de personnel**

Estimées à 2 711 028,00 € pour 2024, elles s'élèvent finalement au 31 décembre dernier 2 703 401,00 €, contre 2 487 574,00 € en 2023. Nous prévoyons 2,8 millions au budget 2025.

Cette hausse s'explique d'une part par l'absorption sur une année pleine de la revalorisation du point d'indice de 1,5 % en juillet 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, à partir de janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.

D'autre part, afin de garantir une qualité de prestation et d'accueil optimum dans les services scolaires, périscolaires et extrascolaires, l'encadrement de ces activités se fait sur la base du taux d'encadrement le plus haut. Chaque absence est systématiquement remplacée par le recours à des contractuels.

En outre, le nombre d'enfants accueillis dans nos centres de loisirs n'étant pas limité, le nombre d'encadrants nécessaires suit la croissance des inscriptions, sans limite donc de recrutement.

En effet pour l'année 2024, la fréquentation des ACM a augmenté de 9,33 % ce qui a engendré une augmentation du taux d'encadrement et par extension une augmentation des charges du personnel liées à cette activité.

Une attention toute particulière est portée au suivi des enfants en situation de handicap dans l'accompagnement personnalisé, pendant le temps de cantine, mais également durant les classes transplantées ou les vacances scolaires.

Afin de permettre une inclusion la plus large possible, un animateur est spécifiquement dédié à chaque enfant. Ainsi près de 2 090 heures ont été consacrées à cette action en 2024, contre 750 en 2023.

L'augmentation du taux de cotisation CNRACL de 31,65 % à 34,65 % inscrite dans la loi de finances 2025 entrainera cette année une augmentation de la cotisation employeur de près de 14 000 €. Au terme des augmentations successives annuelles de 3 %, le surcoût s'élèvera à l'échéance 2028 à 54 730 €, pour un pourcentage monté à 43,65 %.

La mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du contrat de prévoyance à adhésion obligatoire des agents mobilise quant à elle près de 15 000 € de crédits supplémentaires.

### **Les dépenses liées à la cantine scolaire**

Il est à noter qu'avec la révision des prix pour la restauration scolaire dans le cadre du marché de commande groupé Sivom Val de Banquière, le prix du repas est passé de 3,66 € HT à 3,71€ HT, soit 3,91 € TTC. Depuis 2019 en revanche, le tarif de référence demandé aux familles est demeuré inchangé à 3,70 €/jour/enfant.

### **Les dépenses liées à la loi SRU**

Au titre de la loi SRU, après deux années de déduction liée à la moins-value foncière obtenue avec le programme immobilier de la Plaine Fleurie, la commune devra en 2025 s'acquitter de la totalité de la pénalité majorée à 200 % en 2024, d'un montant de 245 432 €, contre 214 102 € prévus en 2024 et 208 697 € en 2023. Soit une augmentation de 36 735 € en deux ans, pour une carence de 437 logements.

Sur les 245 432 €, 120 901 € sont versés à la Métropole Nice Côte d'Azur au titre de sa compétence exclusive en matière de politique locale de l'habitat et d'aménagement de l'espace métropolitain, la part majorée de 124 531 € étant, quant à elle, affectée au fonds national des aides à la pierre.

### **Les dépenses énergétiques**

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire 2024 avec l'abandon progressif du bouclier tarifaire et la renégociation des tarifs du marché d'achat groupé de l'électricité au sein de la Métropole, un doublement de la dépense de 66 540 € en 2023 devait être envisagé. Ainsi sur les 119 000 € inscrits au budget 2024, 108 023 € ont été réellement consommés.

Une relative maîtrise, qui s'accompagne de la poursuite du déploiement de l'éclairage LED dans les bâtiments publics et de l'amélioration de l'isolation thermique.

La commune a lancé, en février 2025, sa propre consultation en application des règles de la commande publique pour la fourniture du gaz. Au terme de la procédure de mise en concurrence le tarif obtenu, pour un contrat d'une durée de 2 ans, permettra une économie annuelle de près de 20 000 €.

Une démarche a également été engagée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, conduite en collaboration avec la société d'économie mixte locale « green Energy 06 ». Un premier site a été identifié sur le toit du bâtiment cantine pour produire de l'énergie qui sera réinjectée dans le circuit d'alimentation.

Ces expérimentations pourront être étendues à d'autres sites de la commune.

### **Le soutien au tissu associatif**

Malgré l'augmentation des charges incompressibles et des hausses quasi systématiques des coûts des matières premières et fournitures diverses, la commune a su garantir et pérenniser un fort taux de subventionnement au tissu associatif particulièrement dense et actif, pour près de 116 000 €.

**L'annuité de la dette**

L'annuité de la dette pour 2024 s'élève à 15 710 € au titre de l'annuité mairie, et 233 598 € au titre de l'annuité SIVOM Val de Banquière, soit une annuité totale de 249 308 €.

L'annuité de la dette par habitant s'élève ainsi à 51,31 €.

L'encours de la dette s'élève, quant à lui, à 469 € par habitant contre plus de 600 € dans les communes de même strate.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Notre commune doit faire face à deux événements exceptionnels liés à des aléas géologiques qui impactent fortement les bâtiments communaux et dont l'imprévisibilité pèse également sur les capacités de projection budgétaire.

**1. Les travaux de l'église Notre-Dame de l'Assomption**

L'édifice est frappé par un phénomène de fissures des parties latérales. Suite au diagnostic d'un cabinet d'expertise bâtementaire et sous la supervision permanente de l'architecte des bâtiments de France, un étaieement a été opéré qui a permis de maintenir l'ouverture de la nef principale. Après la défection d'un premier cabinet d'architecture spécialisé, un nouveau prestataire a été mandaté. Des études et sondages extérieurs ont eu lieu pour déterminer la nature du sol.

Des sondages intérieurs doivent à présent être réalisés pour déterminer l'origine du désordre constaté et déterminer les travaux nécessaires à prévoir. Le coût de ces seconds sondages s'élève à près de 50 000 € !

Parallèlement, des démarches ont été entreprises pour acquérir désormais les éléments d'étaieement afin d'affecter cette dépense en investissement, d'amortir son coût et de bénéficier d'un remboursement au titre du Fctva.

Il est précisé que le leg de monsieur Jullien (maison + terrain) dont a bénéficié la commune en 2022 a été spécifiquement affecté selon la volonté du légataire à l'entretien de l'église : « *en cas de vente par la municipalité, la somme de la vente devra être affectée à l'entretien de l'Eglise de Tourrette-Levens. La municipalité a l'entretien exclusif de l'Eglise* ». Ainsi, bien que l'issue de ce dossier soit encore à ce jour indéterminée, l'impact financier pour la commune pourrait être neutralisé par le bénéfice du leg.

**2. La chute d'un bloc rocheux sur un bâtiment de l'école Tordo**

L'événement, survenu dans la nuit du 22 au 23 janvier 2025, a nécessité réactivité et adaptabilité.

Dès les premières heures, des mesures de sauvegarde et de protection des personnes et des biens ont été prises, dont la relocalisation de classes pour près de 300 élèves.

Parallèlement, un géologue a été mandaté pour une étude urgente et une entreprise missionnée pour la réalisation des travaux de sécurisation immédiate préconisés par son rapport.

Ces premières mesures représentent une dépense de près de 140 000 € à la charge de la commune.

Une phase 2 va s'ouvrir avec la mise en place d'un important dispositif de prévention structurel.

Le coût définitif de cette opération, estimé sur une hypothèse basse à 500 000 €, ainsi que la durée, vont dépendre en définitive des études et mesures prescrites par les services de l'Etat et

le compte rendu d'un écologue. En conformité avec les règles de la commande publique, un dossier de consultation des entreprises sera établi pour confier la réalisation de cette phase 2.

Malgré les incertitudes liées à ces deux contraintes, la situation financière de la commune permet toutefois de continuer à porter des projets structurants pour notre commune.

### **La poursuite de la modernisation des équipements sportifs**

Après la pose d'une nouvelle pelouse au stade Georges Bonjean en 2024, afin de répondre à une demande constante de pratiquants, un deuxième terrain de padel sera livré en avril 2025.

Des travaux sont actuellement en cours au clos bouliste de Tourrette-Levens, qui dépasse les 100 adhérents. L'opération a pour but d'améliorer les conditions d'accueil du public et d'organisation des compétitions homologuées.

En outre, l'accès au site doit être aménagé pour garantir une accessibilité conforme aux normes relatives à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Enfin, l'aménagement permettra la réalisation de toilettes séparées homme/femme/PMR en adéquation avec les demandes de l'ensemble des utilisateurs.

En lien avec les travaux de création des nouveaux locaux du CCAS, une nouvelle salle d'animation polyvalente sera aménagée en 2025.

### **Aménagement de nouveaux locaux pour le CCAS**

Dans la propriété acquise par la commune devant la salle des fêtes, une salle d'animation mutualisable et les locaux du CCAS seront implantés. Un cabinet d'architecture a été missionné pour une maîtrise d'œuvre qui a abouti début 2025 au lancement des procédures de consultations des entreprises.

Les travaux du lot 0, relatif au gros œuvre et notamment à la démolition/renforcement de la structure, vont pouvoir être lancés en avril 2025. La commune pilote l'ensemble de l'opération et procédera dans la foulée à la consultation pour les autres lots de construction.

Au terme, les locaux seront cédés au CCAS. Le financement de cette cession sera absorbé par le leg de madame Jeanguyot dont a été bénéficiaire l'établissement.

### **Augmentation du nombre de places en crèche**

Via le Sivom Val de Banquière et en partenariat avec la ville de Saint-André-de-la-Roche, la commune de Tourrette-Levens co-financera les travaux d'extension de la crèche « la Grenouillère » à Saint-André. Ces travaux devraient commencer au troisième trimestre 2025 et permettront à la commune de bénéficier de 12 berceaux supplémentaires.

### **La poursuite d'une politique volontariste pour nos écoles**

La commune de Tourrette-Levens a fait le choix de maintenir 4 écoles ouvertes.

Peu de communes ont gardé un tel niveau de services au plus près des habitants.

- Groupe scolaire Tordo ;
- Ecole des Moulins ;
- Ecole du Plan d'Ariou ;
- Ecole de l'Abadie.

Tout au long de l'année, des travaux d'entretien et d'investissement sont réalisés, soit en régie, soit en faisant appel à des entreprises extérieures.

L'opération de relocalisation des salles du bâtiment A de l'école Tordo évacué suite à la chute de rocher s'est faite au plus près des besoins exprimés par l'équipe pédagogique et l'inspection d'académie. Outre la location de modulaires en configuration exclusive « salles de classe », une

structure WC spécifique a également été louée pour répondre aux besoins des plus petits accueillis en maternelle.

Cette action de réquisition des salles communales transformées en salles de classe exclusives, s'est d'ailleurs traduite parallèlement par un travail considérable de réaffectation de près de 100 h d'usage associatif dans de nouvelles configurations, le tout dans un temps relativement court.

### **Une démarche volontaire en matière de santé**

Le projet de maison de santé, initialement envisagé en partenariat avec Habitat06, a dû être réévalué pour tenir compte de l'explosion des coûts du BTP.

Avec l'appui de l'agence d'ingénierie du Département, Agence06, un nouveau projet a été élaboré. Une note d'opportunité a été rédigée conjointement par des professionnels de santé locaux, le Département et l'Agence06 afin de renseigner la commune de la manière la plus précise possible sur les éléments à prendre en compte dans la décision de lancer l'opération.

Cette note a été accueillie favorablement par l'Agence régionale de santé.

L'opération devrait pouvoir être lancée à l'été 2025.

Parallèlement, des travaux ont été réalisés dans des locaux acquis par la mairie en 2023 afin d'accueillir 2 nouveaux médecins dès ce deuxième trimestre 2025.

### **La poursuite d'une politique en faveur de l'environnement**

Une politique efficace en faveur de l'environnement est menée au quotidien.

Afin de limiter la pollution de l'environnement par les microparticules de polymères synthétiques qui composent le revêtement de la quasi-totalité des pelouses non naturelles, la commune a anticipé le changement de pelouse de son stade municipal par la mise en œuvre d'un nouveau dispositif organique éco-responsable.

Les services techniques ont été dotés en début d'année d'un broyeur permettant de réduire considérablement le volume de déchets verts et faciliter leur élimination. Plus encore, le broyat devient un « engrais » organique à effet retard, qui permet de nourrir les plantes de nos espaces publics et d'enrichir la terre en matière organique, de la structurer et d'augmenter considérablement la réserve utile en eau.

Nous poursuivons le dispositif d'aide à l'acquisition de broyeurs par les particuliers.

Chaque nouvel espace vert est désormais planté d'espèces d'origine locale, plus adaptées à leur environnement et moindres consommatrices de la ressource eau.

Le passage à l'éclairage LED se poursuit.

Des parcelles acquises via la SAFER en 2024 vont permettre l'installation d'un apiculteur

Il est précisé enfin qu'au titre de la gestion de l'espace forestier, la commune vient d'autoriser l'installation d'un quatrième éleveur sur son territoire.

Nous poursuivons la mise à disposition régulière de bennes pour la collecte des déchets verts.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	25

REF : 31.03.2025/02

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**FINANCES COMMUNALES**

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX LOCAUX DU CCAS-LOT 0**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée délibérante que par décision du 4 octobre 2022, la commune décidait de l'acquisition d'un bien situé 67, rue des associations, face à la salle des fêtes.

En lien avec les agents du CCAS, il a été décidé d'y relocaliser le centre communal dans des locaux réaménagés et plus accessibles, en adéquation avec les besoins des administrés bénéficiaires du service.

Un architecte a été missionné pour concevoir les plans correspondant à ces besoins et un marché a été lancé dans le cadre du code des marchés publics.

Au terme d'une première procédure correspondant au lot 0 relatif au gros œuvre et notamment à la démolition/renforcement de la structure, les entreprises suivantes ont déposé un dossier de candidature : CGMP, Triverio Construction, Trimarco Construction, Cima Riviera Construction et Gastaud.

Il ressort du rapport d'analyse des offres joint que la proposition de Cima Riviera Construction d'un montant de 84 096,85 € HT représente l'offre économiquement la plus avantageuse.

La consultation pour les lots suivants suivra sans délai.

Le montant estimatif pour l'ensemble de l'opération s'élève à 403 200,00 € HT.

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin de :

- Retenir l'offre de la société Cima Riviera Construction d'un montant de 84 096,85 € HT ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'ores et déjà les aides les plus larges possibles sur la base du montant de l'opération globale estimée à 403 200,00 € HT.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à L'UNANIMITE des membres présents,

- **Retient** l'offre de la société Cima Riviera Construction d'un montant de 84 096,85 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter d'ores et déjà les aides les plus larges possibles sur la base du montant de l'opération globale estimée à 403 200,00 € HT.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	25

REF : 31.03.2025/03

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**FINANCES COMMUNALES  
ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE GAZ**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur indique à l'Assemblée délibérante que le marché pour la fourniture de gaz de la commune arrive à son terme le 1<sup>er</sup> avril prochain.

La commune a lancé une procédure de consultation en application des règles de la commande publique pour un nouveau marché. Afin de s'adapter aux fluctuations des prix avec la possibilité de réagir sur des délais d'engagement courts, la durée du marché a été fixée à deux ans.

Au terme de la consultation, 3 entreprises ont déposé un dossier de candidature : TOTALENERGIES, EDF et ENGIE.

Il ressort du rapport d'analyse des offres que la proposition TotalEnergies d'un montant 121 474,17 € pour la totalité de la période est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de retenir la proposition de TotalEnergies d'un montant de 121 474,17 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Retient** la proposition de TotalEnergies d'un montant de 121 474,17 €,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme en Maire,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	25

REF : 31.03.2025/04

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**FINANCES COMMUNALES**

**CHUTE DE BLOC ROCHEUX : DEMANDE DE SUBVENTION PHASE 1**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée délibérante que dans la nuit du 22 au 23 janvier 2025, un rocher de près de 5 tonnes s'est décroché d'une colline en surplomb de l'école Octave Tordo et est venu se loger dans une salle de classe maternelle, sans faire heureusement de victime.

Immédiatement, des expertises structurelles et géologiques ont été demandées pour évaluer le risque.

Une fermeture de l'école a été nécessaire et des travaux de sécurisation d'urgence réalisés suite aux préconisations de l'expert mandaté par la commune pour garantir l'intégrité du site.

Parallèlement, afin d'assurer la continuité du service public éducatif, des mesures de relocalisation des salles de classes concernées par l'évacuation du bâtiment, pour près de 300 enfants, ont été entreprises.

Le coût de la mise en œuvre de cette première phase s'élève à 120 477,00 € HT.

Des travaux plus lourds seront nécessaires pour sécuriser, au titre du principe de précaution, l'ensemble de la zone. La situation, les études et le planning d'intervention sont suivis conjointement par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le Service de restauration des terrains en montagne.

Malgré le caractère exceptionnel de la situation, Monsieur le Maire indique que les dépenses liées à cette première phase ne peuvent faire l'objet d'aide de l'Etat.

Toutefois, au regard justement du caractère exceptionnel de la situation liée de surcroît à une activité d'intérêt général, la continuité du service public d'éducation, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à solliciter tous types d'aides les plus larges possibles.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter tous types d'aides les plus larges possibles.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	25

REF : 31.03.2025/05

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**FINANCES COMMUNALES**

**CHUTE DE BLOC ROCHEUX : DEMANDE D'AIDE PHASE 2 « FONDS BARNIER – ETUDES »**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée délibérante que dans la nuit du 22 au 23 janvier 2025, un rocher de près de 5 tonnes s'est décroché d'une colline en surplomb de l'école Octave Tordo et est venu se loger dans une salle de classe maternelle, sans faire heureusement de victime.

Une première phase de travaux a eu lieu pour garantir l'intégrité du site.

Parallèlement, afin d'assurer la continuité du service public éducatif, des mesures de relocalisation des salles de classes concernées par l'évacuation du bâtiment, pour près de 300 enfants, ont été entreprises.

Dans le cadre des travaux à intervenir désormais pour la sécurisation de l'ensemble de la zone située en amont du bâtiment A du groupe scolaire Octave Tordo - phase 2 - des études préalables G2PRO et G2DCE doivent être réalisées pour un montant de 6 000€ HT.

L'opération peut faire l'objet d'un financement comme présenté ci-dessous :

DEPENSES	
Etat « Fonds Barnier » 50 %	3 000,00 €
Département 40 % de la part résiduelle	1 200,00 €
Commune 60 % de la part résiduelle	1 800,00 €
	<b>6 000,00 € H.T.</b>

Il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles et à accomplir les formalités nécessaires.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bertrand Gasiglia'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE TOURRETTE-LEVENS' around the top edge and '06690' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a sun, a castle tower, and a figure holding a staff.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	25

REF : 31.03.2025/06

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**FINANCES COMMUNALES**

**CREATION D'UN ESPACE DE JEU DE TENNIS DE TABLE EN PLEIN AIR : DEMANDE DE SUBVENTION**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée délibérante que le club de tennis de table de la commune a émis le souhait de voir installer des tables extérieures afin de proposer à la population une approche conviviale et ludique de ce sport.

Aussi, afin d'enrichir encore l'offre d'équipements sportifs et de loisirs sur les espaces de plein air, la commune a décidé de l'installation de deux tables de ping-pong, en dur, en complément des infrastructures proposées en accès libre au site de Brocarel.

Le montant de l'opération est estimé à 12 945 € HT.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix **POUR**, et 4 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO, François TERRILLON et Madame GILARDI Véronique).

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus larges possibles.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	25

REF : 31.03.2025/07

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**FINANCES COMMUNALES**

**SECURITE EVENEMENTIELLE : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2025 AUPRES  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur rappelle qu'afin d'assurer la sécurité des événements organisés sur la commune, la mairie fait appel à plusieurs agences de sécurité privée.

Le rapporteur informe l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement peut être attribuée par le Conseil départemental pour les opérations de sécurisation des événements.

Pour 2024, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 15 284 €.

Une subvention de 70%, plafonnée à 5 000 € de la dépense totale, a été accordée.

Le programme événementiel étant reconduit chaque année, la dépense prévisionnelle demeure constante.

Aussi, le Conseil municipal est invité à délibérer afin de solliciter l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 5 000 €, pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Sollicite** l'aide financière du Conseil départemental d'un montant de 5 000 € pour l'année 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.



NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	25

REF : 31.03.2025/08

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**SANTE**

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'AGENCE D'INGENIERIE  
DEPARTEMENTALE POUR LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

L'Agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.

L'Agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Par une délibération en date du 3 juin 2024, la commune a adhéré à l'Agence d'ingénierie départementale.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-9, L.5211-1, L.5214-1, L.5511-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2422-2 et L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération n°AGE-2023-04 du 7 décembre 2023 adoptant les nouveaux statuts de l'agence d'ingénierie départementale ;

Vu la délibération n°AG-2023-05 du 7 décembre 2023 relative à la politique générale de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes répond aux besoins d'ingénierie de la commune, qui y a adhéré par délibération n°29 en date du 3 juin 2024 ;

Considérant que la commune exerce sur l'Agence d'ingénierie un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans la mesure où elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de l'Agence via sa participation aux organes décisionnels ;

Considérant que la commune a identifié un projet relatif à la création d'une maison de santé en lien avec les praticiens locaux, qu'elle sollicite l'accompagnement de l'Agence pour mener celui-ci et souhaite conclure avec elle une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour formaliser leurs obligations respectives ;

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage figurant en annexe ;

Il appartient au Conseil municipal de délibérer afin de :

- Approuver la convention figurant en annexe et autoriser sa signature,
- Approuver les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant,
- Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

**Le Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 23 voix **POUR**, et 2 **ABSTENTIONS** (Messieurs Jérôme BASTI, Georges COMPARETTO).

- **Approuve** la convention figurant en annexe et autorise sa signature,
- **Approuve** les éléments relatifs à la localisation et au programme du projet y figurant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA





## CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

### Agence06 / Commune de TOURRETTE-LEVENS

Projet n°2025\_001 : Réhabilitation d'un bâtiment et ses extérieurs  
pour y créer une maison de santé

#### Entre les soussignés,

Le maître d'ouvrage ou la commune de TOURRETTE-LEVENS représenté(e) par Monsieur **GASIGLIA** agissant en sa qualité de Maire en exercice, dont le siège est situé Mairie – 70 Place du Docteur Paul Simon 06 690 Tourrette-Levens,

Ci-après désigné(e) « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

Et,

L'assistant à maître d'ouvrage ou l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes l'Agence06, représenté(e) par **Charles Ange GINESY**, agissant en sa qualité de Président en exercice, dont le siège est situé au Centre administratif départemental, BP n° 3007, 06201 Nice cedex 3

Ci-après désigné(e) « **L'AGENCE** »

### PREAMBULE

Les missions d'assistance de l'Agence consistent à apporter au maître d'ouvrage, les diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de son projet.

L'équipe de l'Agence intervient au titre de ses domaines de compétences (Voirie/ Infrastructures, Bâtiment neuf/Rénovation, Urbanisme/Aménagement/Environnement).

Il est rappelé que les services rendus aux adhérents par l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dit de "quasi-régie" et sont exonérées de mise en concurrence.

**DEFINITIONS**

- **L'ouvrage** est « le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique. » (*article L.1111-2 du Code de la commande publique*)

- **Le maître d'ouvrage** est le responsable principal de l'ouvrage (*article L.2411-1 du Code de la commande publique*) pour le compte de qui l'ouvrage est fait (*article 1711 du Code civil*).

- **Le maître d'œuvre** est chargé d'une mission globale qui doit permettre d'apporter une réponse architecturale, technique et économique au programme défini par le maître d'ouvrage pour la réalisation d'une opération (*article L.2431-1 du Code de la commande publique*). Ces missions sont remplies par un architecte et, le cas échéant, un bureau d'étude technique.

L'Agence, en sa qualité **d'assistant à maître d'ouvrage**, intervient sur un ou plusieurs objets spécialisés et peut également apporter un conseil spécialisé dans un domaine technique, financier, juridique ou administratif au maître d'ouvrage.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DES PROJETS**

La commune de TOURRETTE-LEVENS, maître d'ouvrage, souhaite procéder à la réhabilitation du bâtiment « les Jardins de Tourrettes » et ses extérieurs pour y créer une Maison de santé.

**1.1 Identification du projet****Dénomination du projet :**

Réhabilitation du bâtiment « les Jardins de Tourrette » et ses extérieurs pour y créer une Maison de santé.

**Localisation du projet :**

Adresse : 4, avenue du Canton de Levens 06 690 Tourrette-Levens  
Parcelles concernées : Parcelles 1393 – 1394 – 1395 – 1396 - 1941

**1.2 Description du projet**

La commune est propriétaire d'un terrain sur lequel se situe un ancien bâtiment commercial inoccupé dit « Les Jardins de Tourrette ».

Dans une volonté de renforcer l'offre de soin locale, la commune souhaite réhabiliter et restructurer ce bâtiment et ses extérieurs afin d'y créer une maison de santé pluriprofessionnelle regroupant des médecins et personnels paramédicaux travaillant en équipe. Cette structure s'intégrerait comme pivot central d'un projet global d'offre de soins multi-site au sein de la commune (suivi médical et paramédical des habitants, gestion des urgences et de la permanence des soins du secteur, ou encore intégration de la structure dans des actions de santé/prévention/formation).

Ce projet sera mené en collaboration avec les médecins et le service départemental de la santé afin de garantir une réhabilitation fonctionnelle, architecturale, technique et paysagère répondant aux exigences réglementaires et aux besoins des professionnels de santé.

Les travaux envisagés comprennent :

- La réhabilitation et le réaménagement du bâtiment d'une surface de 297 m<sup>2</sup> répartis sur 3 niveaux
- L'extension éventuelle du bâtiment sur la parcelle suivant nécessité
- L'aménagement des extérieurs avec la création d'un parking et des espaces verts de qualité.

## **ARTICLE 2 – OBJET DE LA PRESTATION : MISSIONS CONFIEES A L'AGENCE**

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par l'Agence relève des dispositions de l'article L.2422-2 du Code de la commande publique. Elle apporte une assistance au maître d'ouvrage sur plusieurs objets spécialisés et des conseils à caractère administratif, financier et technique, selon les étapes visées aux articles 2.1 à 2.6 de la présente convention.

Sont décrites ci-après les étapes et missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence relatives au projet de réhabilitation du bâtiment « les Jardins de Tourettes » et ses extérieurs pour y créer une Maison de santé.

### **2.1 Faisabilité / Programme**

- ▶ Visiter / analyser le site et communiquer avec le maître d'ouvrage afin d'appréhender ses attentes et effectuer une première identification synthétique des besoins sur la base des données connues ;
- ▶ Récupérer les données disponibles et identifier les études nécessaires (plans topographiques, études de sols...) pour aider à définir plus précisément les besoins et formaliser les objectifs de la collectivité.
- ▶ Selon la complexité du projet et le planning de l'Agence, afin d'assister le maître d'ouvrage dans l'élaboration du programme et la fixation de l'enveloppe financière, un prestataire (programmiste, économiste...) pourra être missionné. Dans ce cas, l'Agence assurera l'accompagnement suivant qui consistera à :
  - Préparer la consultation,
  - Suivre le prestataire dans la définition du programme de l'opération, des objectifs, les attentes, les contraintes, l'enveloppe financière, la planification, les procédures, etc...

À l'issue de cette phase du projet, l'Agence se réserve le droit de donner un avis consultatif au maître d'ouvrage concernant la faisabilité du projet.

### **2.2 Marché de maîtrise d'œuvre**

- ▶ Définir les compétences attendues de l'équipe, les critères et les rendus de la consultation,
- ▶ Conseiller le maître d'ouvrage dans la rédaction et relecture des pièces du marché,

- ▶ Proposer une analyse des candidatures et des offres sur la base des critères préalablement définis et accompagner le maître d'ouvrage lors de la consultation,
- ▶ Conseiller le maître d'ouvrage sur les ordres de services, les avenants et les demandes du maître d'œuvre durant la durée de son contrat,
- ▶ Proposer, sur demande du maître d'ouvrage, les pièces du dossier de consultation pour le marché de coordinateur chargé de la sécurité et de la protection de la santé (SPS), et le cas échéant, de contrôleur technique.

### 2.3 Etudes de conception de l'ouvrage

- ▶ Veiller à la cohérence constante du projet du maître d'œuvre avec les attentes du maître d'ouvrage,
- ▶ Veiller au respect et l'application des différentes réglementations en lien notamment avec le bureau de contrôle, le coordonnateur SPS,
- ▶ Veiller au respect de l'estimation définitive et des exigences techniques et environnementales,
- ▶ Accompagner et conseiller le maître d'ouvrage dans les démarches administratives lors des dépôts de dossiers des demandes,
- ▶ Vérifier l'application des dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, et vérifier les notes d'honoraires relatifs à chaque élément de mission ainsi que les projets de décompte présentés par le maître d'œuvre.

### 2.4 Consultation des entreprises

- ▶ Conseiller le maître d'ouvrage sur la rédaction retenue par le maître d'œuvre pour les pièces des marchés des entreprises,
- ▶ Suivre la mission d'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) du maître d'œuvre et conseiller, le cas échéant, le maître d'ouvrage,
- ▶ Veiller à la cohérence du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre,
- ▶ Conseiller le maître d'ouvrage lors de la mise au point des pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et des entreprises.

### 2.5 Suivi des missions de maîtrise d'œuvre en phase travaux (Phases : Assistance aux contrats de travaux, Direction de l'exécution des travaux)

- ▶ Donner un avis sur les pièces écrites et graphiques afin de s'assurer du respect de la programmation de l'opération et de sa destination,
- ▶ Suivre les dispositions prises par le maître d'œuvre qui a la charge de la direction des travaux,
- ▶ Participer, en tant que de besoin, aux réunions de chantier aux côtés du maître d'ouvrage pour le bon déroulement des travaux, sous réserve du plan de charge de l'Agence,
- ▶ Aider à la décision du maître d'ouvrage sur les ordres de services et les avenants au marché proposés par le maître d'œuvre,
- ▶ Veiller à l'avancement des travaux et à leur conformité avec les pièces du marché,
- ▶ Vérifier les projets de décompte présentés par le maître d'œuvre pour les marchés de travaux ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre.

### 2.6 Réception des ouvrages / Mise en service / Périodes de garanties

- ▶ Accompagner le maître d’ouvrage dans la formulation de ses propres réserves et veiller à leur bonne prise en compte par le maître d’œuvre,
- ▶ Conseiller le maître d’ouvrage sur les modalités de réception appropriées (ajustement du délai de réserve, acceptation de réfaction, démarche contentieuse, etc.) et lors de la mise en fonctionnement des ouvrages,
- ▶ Activer le maître d’œuvre et éventuellement le bureau de contrôle et l’assureur, en vue de résoudre les désordres constatés par le maître d’ouvrage pendant les périodes de garantie de parfait achèvement, biennale et décennale,
- ▶ Conseiller le maître d’ouvrage sur les modalités de résolution des conflits avec les parties concernées.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

Outre les dispositions du présent contrat, les parties s’engagent à respecter les obligations et les droits prévus par les lois et les règlements en vigueur pour chacune d’entre elles.

#### 3.1 Qualité de maître d’ouvrage et limite des prestations de l’Agence

La commune, en sa qualité de maître d’ouvrage, est le seul interlocuteur de l’Agence. Celle-ci intervient au titre de la mission visée à l’article 1 afin d’apporter au maître d’ouvrage une assistance technique, juridique ou financière telle que définie aux articles 2.1 à 2.6 de la présente convention.

La commune adhérente est tenue d’informer préalablement l’Agence de toute intervention d’un tiers mandaté par elle au titre du présent projet. Cette information entraînera l’arrêt des missions de l’Agence. Les parties devront adapter leurs missions respectives par voie d’avenant avant toute continuation de l’une des phases du présent contrat.

Le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation de la présente convention dans les conditions prévues à l’article 7.

L’Agence ne pourra être tenue responsable de toute décision ou intervention d’un mandataire dans le cadre du projet (délégation de maîtrise d’ouvrage) quel que soit la qualité de celui ou l’étendue de ses missions.

#### 3.2 Obligations de l’Agence

L’Agence assiste le maître d’ouvrage de sa compétence technique, juridique, administrative ou financière pour s’assurer de la bonne réalisation de l’opération.

Elle apporte au maître d’ouvrage une analyse et des conseils relatifs aux spécificités techniques d’une opération et des documents élaborés par le maître d’œuvre, les bureaux d’études et les entreprises. Elle apporte une assistance pour les prises de décisions, cependant, l’Agence n’a pas vocation à se substituer au maître d’œuvre.

A cette fin, elle participe en tant que de besoin, aux côtés du maître d’ouvrage, aux réunions relatives à la définition du projet puis à l’exécution des contrats dont elle reçoit les convocations, comptes-rendus, ordres de services et tout document relatif à l’exécution du marché.

Les missions ainsi confiées à l’Agence excluent formellement tout mandat de représentation du maître d’ouvrage dans l’exercice de ses prérogatives. Les propositions de l’Agence ne peuvent

pas se substituer aux décisions relatives à la réalisation du projet qui appartient au seul maître d'ouvrage. Pour ses missions, l'Agence a une obligation de moyen.

### 3.3 Obligations et engagements du maître d'ouvrage

Tout retard dans la réalisation d'études et travaux préalables nécessaires au lancement du projet, dépôt des déclarations et / ou obtention des autorisations, est du ressort du maître d'ouvrage ou des personnes chargées par lui de réaliser les dits études et travaux.

Le programme est élaboré en collaboration avec le maître d'ouvrage et approuvé par lui (par analogie aux dispositions de l'article L.2422-2 du CCP). Le montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixé par le maître d'ouvrage. Toute modification ultérieure du programme par le maître d'ouvrage conduira à un ajustement de l'estimation financière.

Le maître d'ouvrage sollicite les subventions auprès des partenaires financiers et les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet dont il est seul responsable.

Le maître d'ouvrage assure toutes les instances qui lui sont propres (conseil municipal, commission d'appel d'offre...) ainsi que toutes procédures internes (ouvertures des plis, procès-verbaux...) pour lesquelles l'Agence n'intervient pas. Le maître d'ouvrage assure le bon déroulement des procédures de mise en concurrence et de la transmission des pièces. Il assure également la transmission de tous documents, marchés et contrats.

Après avoir signé le marché de maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage approuve les différentes phases de conception. Il signe les pièces du marché travaux après avoir fixé son choix sur les entreprises, chargées par lui de l'exécution des travaux, sur proposition du maître d'œuvre.

Le maître d'ouvrage :

- ▶ S'oblige à régler les entreprises suivant les conditions du marché sur avis du maître d'œuvre,
- ▶ S'interdit de donner directement des ordres aux entreprises ou d'imposer des choix techniques ou de matériaux sans l'avis préalable du maître d'œuvre et conseil de l'Agence,
- ▶ Prononce la réception des ouvrages selon les règles d'usage et informe l'Agence de tout désordre constaté sur l'ouvrage.

Le maître d'ouvrage assume la responsabilité du contenu des éléments définis par ses soins et des différentes données fournies. L'Agence ne saurait être tenue responsable de toute erreur, omission ou du caractère incomplet des documents et actes transmis par le maître d'ouvrage.

Ci-après la liste non exhaustive de documents à transmettre à l'Agence :

- Définition des besoins ainsi que tous éléments nécessaires à l'élaboration du programme,
- Budget prévisionnel ou enveloppe financière,
- Délai de réalisation envisagé,
- Données juridiques (titre de propriété, servitudes éventuelles, certificat d'urbanisme, règlement de copropriété, limites séparatives, autorisations préalables à l'exécution de tout ou partie des travaux),

- Données techniques (levés topographiques, campagne de sondages, études préliminaires, avant-projet, ...) et toutes études antérieures que le maître d'ouvrage s'engage à fournir ainsi que les études complémentaires qui s'avèreront nécessaires sur conseil de l'Agence,
- Documents de suivi, calendrier et invitations aux réunions techniques en présence du maître d'œuvre notamment.

### 3.4 Déroulement du contrat

Le contrat comprendra les phases définies à l'article 2 de la présente convention. Le passage d'une phase à la suivante impliquera l'approbation par le maître d'ouvrage de l'exécution et des dispositions de la phase précédente.

Les dossiers correspondant à chaque phase sur laquelle les parties ont contracté sont fournis par le maître d'ouvrage à l'Agence pour observations.

Le maître d'ouvrage informe l'Agence et l'associe au déroulement du projet. A cette fin il lui appartient de communiquer les contrats et ordres de service signés et notifiés ainsi que tous les documents liés à l'exécution du projet, copie des documents produits par le maître d'œuvre ainsi que tout calendrier de réunion, invitations aux réunions et comptes-rendus. Le maître d'ouvrage sera seul responsable des conséquences d'une absence de communication de ces éléments sur la réalisation du projet.

Toute modification du programme ou de la réglementation entraînant de nouvelles études ou la reprise partielle de celles-ci, donnera lieu à une prolongation de la durée de réalisation des tâches et ne pourra être imputable à l'Agence.

## ARTICLE 4 – REMUNERATION

Les prestations de l'Agence ne donnent pas lieu à rémunération par ses adhérents.

## ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le maître d'ouvrage déclare avoir été informé de l'obligation de souscrire avant l'ouverture du chantier, une assurance dommages-ouvrage, conformément à l'article L.241-2 du Code des assurances (dommages qui compromettent la solidité de l'ouvrage construit et qui le rendent impropre à sa destination, qui en principe, sont apparus après l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement).

Toutefois, il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L.242-1 et L.243-1 du Code des assurances, l'obligation de souscrire une assurance dommages-ouvrage ne s'applique pas aux personnes morales de droit public lorsqu'elles réalisent des travaux de construction, pour leur propre compte, qui ne sont pas destinés à l'habitation.

En outre, le maître d'ouvrage déclare avoir été informé de la possibilité de souscrire des assurances complémentaires, couvrant notamment :

- Les dommages subis par l'ouvrage pendant l'exécution des travaux,
- Les dommages subis par les existants du fait de l'exécution des travaux,
- Les dommages causés aux avoisinants du fait de l'exécution des travaux.

Le maître d'ouvrage déclare faire son affaire personnelle de la souscription de l'assurance de dommages-ouvrage.

## ARTICLE 6 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

### 6.1 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les 2 parties.

### 6.2 Durée

Les missions de l'Agence prennent fin à l'achèvement de chacune des phases (visées aux articles 2.1 à 2.6). La présente convention prend fin à l'achèvement de la période de garantie correspondante en fonction de la nature des ouvrages.

## ARTICLE 7 – RESILIATION, AVENANTS ET LITIGE

### 7.1 Résiliation

La présente convention peut être résiliée après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en demeure devra indiquer que la partie entend se prévaloir de la présente clause de résiliation ainsi que le motif de résiliation.

En l'absence d'accord amiable, toute résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai d'un mois après mise en demeure et entre les parties ou si cette mise en demeure est restée sans effet.

#### Résiliation à l'initiative du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage peut résilier la présente convention s'il ne dispose pas des financements nécessaires à la réalisation du projet envisagé, en cas d'inexécution ou d'infraction aux dispositions du présent contrat, dans les conditions ci-dessus visées.

Au terme de chacune des phases indiquées aux articles 2.1 à 2.6, le maître de l'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission de l'Agence. Elle entraîne la résiliation de la présente convention. La décision d'arrêter l'exécution de la mission ne donne lieu à aucune indemnité.

#### Résiliation à l'initiative de l'Agence

La présente convention peut être résiliée par l'Agence, dans les conditions ci-dessus visées, en cas de refus, de la part du maître d'ouvrage, de transmettre les pièces demandées par l'Agence (visées notamment à l'article 3) ou en cas de désaccord sur l'exécution des missions de l'Agence, notamment à la suite de la phase indiquée à l'article 2.1 faisabilité/programme.

### 7.2 Avenants

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications ou précisions à la présente convention, un avenant sera conclu préalablement par les parties.

### 7.3 Litiges

En cas de litige portant sur l'exécution du présent contrat, à défaut d'un règlement amiable, le litige opposant les parties sera du ressort du Tribunal administratif de Nice (situé 18, avenue des Fleurs 06000 Nice ou par Télérecours, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait en deux exemplaires originaux,

À .....

Le .....

**Pour le maître d'ouvrage,**

**Pour l'Agence,**

**Le Maire de la commune de  
TOURRETTE-LEVENS**

**Le Président de l'Agence départementale  
d'ingénierie des Alpes-Maritimes**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	27
NOMBRE DE PRESENTS	21
NOMBRE DE VOTANTS	25

REF : 31.03.2025/09

*République Française*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2025**

**PETITE ENFANCE**

**SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE - CONFIRMATION DE LA DELEGATION AU SIVOM VAL DE BANQUIERE**

L'an deux mil vingt-cinq et le lundi 31 mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Tourrette-Levens, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Était présent l'ensemble des membres du Conseil municipal, à l'exception de :

Madame Christiane GUERNON-BARNEL, conseillère municipale, représentée par Madame Denise DEPLANTAY, adjoint au Maire ; Monsieur Alexandre CAMPOVERDE, représenté par Monsieur Jean-Claude MIOLLAN, conseiller municipal ; Madame Véronique GILARDI, conseillère municipale, représentée par Monsieur François TERRILLON, conseiller municipal et Monsieur Georges COMPARETTO, conseiller municipal, représenté par Monsieur Jérôme BASTI, conseiller municipal.

Madame Evelyne FABRE-MORAND, conseillère municipale et Madame Corinne CANESTRIER, conseillère municipale, absentes excusées.

La séance est ouverte par Monsieur Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens, qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal. Madame Magali BAILET, conseillère municipale, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le rapporteur informe l'Assemblée délibérante que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, met désormais à la charge des communes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la mise en œuvre du service public de la petite enfance.

Elles sont désignées en tant qu'autorités organisatrices.

Les compétences attendues sont :

- 1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
- 2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ou les futurs parents ;
- 3. Planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4. Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoirement exercées par toutes les communes.

Les compétences 3 et 4 sont obligatoirement exercées par les communes de plus de 3 500 habitants.

Pour notre commune, la compétence de l'accueil de la petite enfance est exercée, depuis de nombreuses années, par le SIVOM Val de Banquière.

Les attendus visés ci-dessus sont déjà mis en œuvre par le Relai Petite Enfance que déploie le syndicat intercommunal.

Cependant, afin d'officialiser cette activité du SIVOM au regard de la nouvelle législation, il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte des 4 catégories d'obligations qui sont mises à sa charge et qui viennent d'être rappelées ;
- De confirmer que dans le cadre de la délégation de compétence relative à l'accueil de la petite enfance, réalisée au profit du SIVOM Val de Banquière, il appartient au syndicat de mettre en œuvre sur le territoire communal :
  - Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
  - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ou les futurs parents ;
  - La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
  - Le soutien la qualité des modes d'accueil.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

**Le Conseil municipal,**

après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** des membres présents,

- **Prend acte** des 4 catégories d'obligations qui sont mises à sa charge et qui viennent d'être rappelées ;
- **Confirme que** dans le cadre de la délégation de compétence relative à l'accueil de la petite enfance, réalisée au profit du SIVOM Val de Banquière, il appartient au syndicat de mettre en œuvre sur le territoire communal :
  - Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
  - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ou les futurs parents ;
  - La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil ;
  - Le soutien la qualité des modes d'accueil.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,  
Bertrand GASIGLIA.

The image shows a blue ink signature of Bertrand Gasiglia, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE TOURRETTE-LEVENS' and the number '06690'. The seal also features a central emblem with a sun and a figure.